

ARRETE SG/265/2026

Objet : Arrêté permanent interdisant le stationnement, sauf pour les services publics, sur deux places équipées de bornes de recharge électrique le long du parking de la place du 33ème R.A. à CESTAS.

Le Maire de la commune de Cestas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-25 et R 411-6 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^e partie, notamment l'article 55 relatif au stationnement interdit ou réglementé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité, la commodité de circulation et le bon ordre sur les voies et espaces publics ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'accessibilité de 2 bornes de recharges électriques le long du parking de la place du 33ème R.A. à usage des véhicules de service de la mairie, du CCAS et de la communauté des communes Jalle Eau Bourde uniquement ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 – Interdiction du stationnement**

Le stationnement des véhicules est strictement interdit, sauf pour les services publics, sur les 2 places équipées de bornes électriques au niveau du parking de la place du 33ème R.A. de la mairie de CESTAS.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 3 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

ARTICLE 4 – Dérogations temporaires

En cas de manifestations, de cérémonies ou d'événements autorisés par la ville, la commune pourra accorder temporairement des dérogations à cet arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

Cestas le 23 septembre 2026

Le Maire
Jérôme STEFFÉ



mairie-cestas.fr